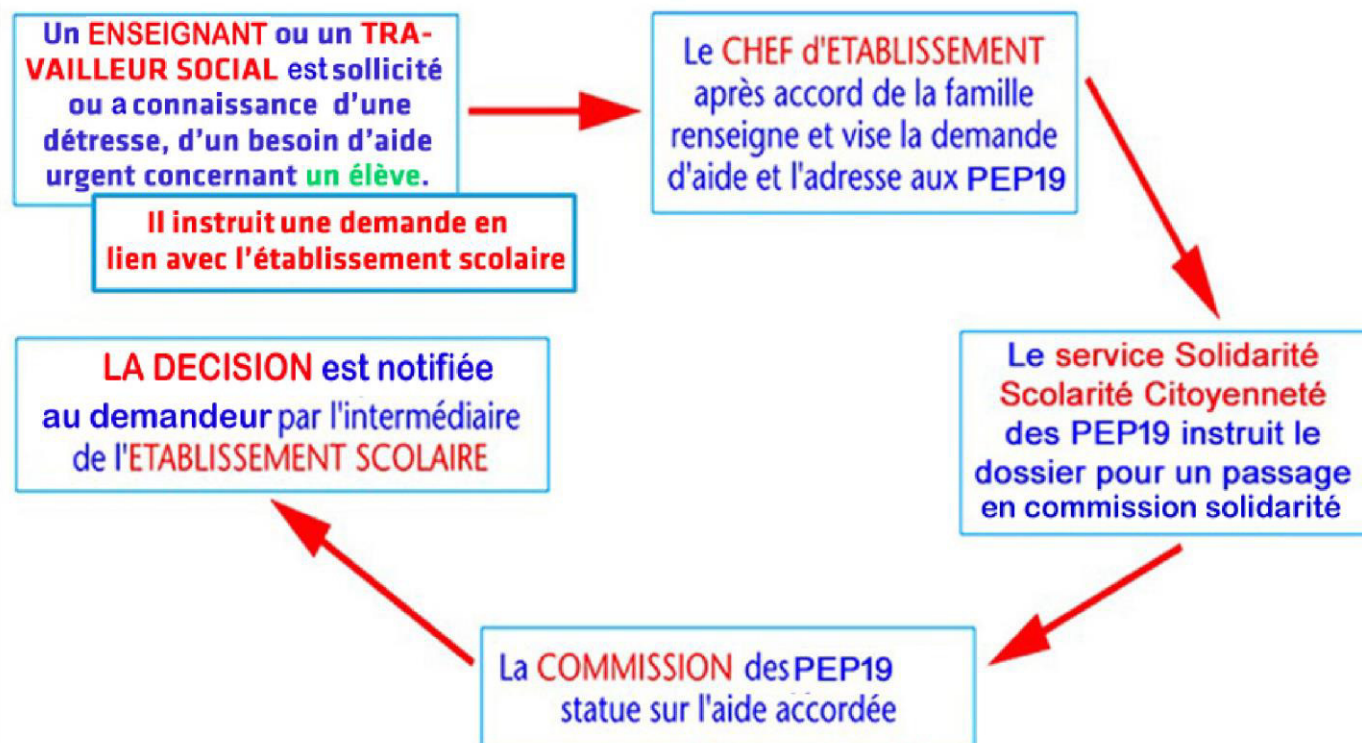


3- ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Parcours d'une demande d'aide individuelle

La solidarité en action, bien plus qu'un slogan...

Une chaîne solidaire AVEC et PAR l'École Publique



Pour permettre un traitement rapide et efficace des demandes, merci de :

Bien utiliser l'imprimé 2021-2022

- **Respecter les règles communes à l'ensemble des Aides Individuelles, - Compléter avec la plus grande précision toutes les rubriques, - Joindre les photocopies des justificatifs demandés.**

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS INSTRUITE

ET VOUS SERA RETOURNEE POUR COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Toute demande doit être visée par le Directeur d'école ou par le Chef d'établissement, relais indispensable de notre Association sur le terrain, **dont l'avis est primordial**.

L'avis de l'Assistante Sociale Scolaire ou de Secteur est souhaité et la demande **de vra être signée par le représentant légal de l'élève concerné**.

Les uns et les autres doivent agir ensemble et en harmonie, dans le respect de la confidentialité due aux familles.

Toute demande d'aide est conditionnée à un passage en « *commission solidarité* » qui statue sur la recevabilité et l'attribution d'un montant.

3 types de demandes d'aides individuelles

Les imprimés de demandes d'aides, disponibles en annexe, sont simplifiés. Ils reprennent, suivant l'aide sollicitée les éléments indispensables à l'instruction du dossier.

La diminution de fonds de ces dernières années oblige l'association à établir un ordre de priorité pour l'attribution des aides.

- 1. Aides individuelles: cantines, demi pension, pension; classes de découverte et voyage scolaire; véture; urgences.**
- 2. Aides aux vacances**
- 3. Aide à projet collectif**

A l'avenir, si les fonds sont en hausse l'ordre de priorité pourra être retiré.

1 - Restauration / Aides d'Urgence

Ces aides recouvrent :

- Soit des règlements partiels (avance sur frais de cantine, demi-pension, pension, fournitures scolaires...),
- Soit des achats vestimentaires ou tout achat spécifique d'urgence.

Il est **souhaitable de joindre le rapport d'une Assistante Sociale (Scolaire ou de Secteur)**, souvent la mieux placée pour connaître les situations difficiles. **Ce rapport ne dispense pas le directeur de l'école ou le chef d'établissement de donner son avis sur la demande et la viser.**

Après accord de la Commission solidarité, le secours sera acheminé auprès de l'école ou l'établissement qui aura formulé la demande.

LES PEP N'INTERVIENNENT PAS SUR DES ARRIERES DE DETTES DE CANTINE, DE DEMIPENSION OU DE PENSION

2 - Classe de découvertes / Sortie pédagogique*

Afin qu'aucun enfant ne soit exclu de ces sorties pour des raisons d'ordre financier, l'Association des PEP19 intervient sous forme d'attribution d'une aide individuelle dont le montant est calculé en fonction de la situation familiale.

Cette aide, spécifique aux PEP19, intervient après avoir comptabilisé les aides accordées par les organismes habituels (cf. tableau de financements).

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE RETOURNEE AUX PEP19, VISEE PAR LE DIRECTEUR OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT, AU PLUS TARD, 15 JOURS AVANT LE SEJOUR.

3 - Participation séjour en centre de vacances / ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) *

Pour que tout élève qui souhaite effectuer un séjour et dont la situation familiale modeste ne permet pas ou permet très difficilement d'acquitter le montant restant à régler après les autres aides, les PEP19 peuvent aider, sous forme de **bons de prise en charge**.

Les séjours vacances « ALSH », s'ils sont organisés sous forme de "mini séjours vacances" peuvent être pris en compte comme les séjours vacances traditionnels. Le montant des bons, élaborés par les PEP19, est calculé en fonction de la situation familiale, et transmis à l'organisme de vacances.

Avant toute demande, il convient d'apprécier les difficultés réelles de la famille et les données concernant le séjour.

TOUTE DEMANDE DEVRA ETRE RETOURNEE AUX PEP19, VISEE PAR LE DIRECTEUR OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT, AU PLUS TARD, 15 JOURS AVANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

Cette aide, spécifique aux PEP19, intervient en complément des aides accordées par les organismes habituels (cf. tableau de financements).